

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 6 AVRIL 2011

Lors de sa réunion du 6 avril 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 - Projet de nouvelle route du littoral entre Saint-Denis de la Réunion et La Possession

Par lettre en date du 8 février 2011, reçue le 15 février 2011, le Président de la Région Réunion, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 décembre 2010, a saisi la Commission du projet de nouvelle route du littoral entre Saint-Denis de la Réunion et La Possession, d'une longueur de 12 km, entièrement réalisée en mer, en digue et en viaduc.

Le projet de Nouvelle route du littoral sécurisée, présenté par l'Etat, a déjà fait l'objet d'un débat public, qui s'est déroulé du 10 septembre au 19 novembre 2004. Le dossier support du débat dressait le panorama des différentes solutions envisagées et parmi elles la création d'une digue en mer ou la construction d'un viaduc. Le compte rendu du débat fait état de contributions étudiant « la possibilité de passer en mer avec des viaducs ou une route digue où se retrouvent tous les modes de déplacements : 2 x 2 voies, Tram-train, vélo... » et d'avis exprimant la nécessité de réserver une voie de la nouvelle route pour le covoiturage et le transport en commun. Le débat portait également sur le projet Tram-train, présenté par la Région, car la Commission, saisie des deux projets, avait considéré que les liens entre eux nécessitaient un débat unique, sous le motif que le Tram-train pourrait, pour une partie de son trajet, utiliser la future route sécurisée. Cette idée de mutualisation, évoquée à l'occasion du débat, est reprise dans le cadre de la nouvelle saisine puisque le projet prévoit une plateforme élargie permettant l'affectation d'un espace dédié aux transports collectifs, pouvant être routier dans un premier temps mais pouvant évoluer vers du ferroviaire.

Le bilan du débat a été publié le 12 janvier 2005. Aux termes de l'article L.121-12 du code de l'environnement, au delà d'un délai de cinq ans qui suit cette publication, « la Commission ne peut décider de relancer la concertation avec le public qui si les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet ont subi des modifications substantielles ».

Bien qu'un changement de maîtrise d'ouvrage ait été opéré, la compétence des routes nationales ayant été transférée à la Région Réunion par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avec effet du 1^{er} janvier 2008, la Commission nationale a considéré que ce projet, objet de la nouvelle saisine, a déjà été débattu et que les circonstances de fait ou de droit justifiant le projet n'ont pas subi de modifications substantielles. Aussi a-t-elle décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public sur le projet de nouvelle route du littoral.

La Commission nationale rappelle au maître d'ouvrage qu'en application du nouvel article L.121-16 du code de l'environnement, introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), il lui appartient de préciser, « dans le dossier déposé auprès de l'autorité administrative en vue de l'enquête publique, les concertations déjà menées ainsi que la façon dont est conduite la concertation entre le dépôt de son dossier et le début de l'enquête publique ».

2 - Projet de ligne nouvelle Paris-Normandie

Par lettre en date du 1^{er} mars 2011, reçue le 2 mars 2011, le Président de Réseau Ferré de France (RFF) a saisi la Commission nationale du projet ferroviaire de ligne nouvelle Paris-Normandie, visé à l'article 2-II de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui dispose que « le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris mentionne ... les possibilités de connexion au réseau ferroviaire à grande vitesse qui comprend notamment la ligne reliant Paris aux régions Haute-Normandie et Basse-Normandie ».

Ce projet comprend 6 options de passage de ligne nouvelle entre Paris et Mantes, pour un linéaire variant de 40 à 50 km et un coût de 3,5 à 5,5 milliards € et 3 scénarios de ligne nouvelle en Y de l'ouest de Mantes à Caen et au Havre, pour un linéaire variant de 265 à 305 km et un coût de 5,5 à 9,5 milliards d'€. La ligne nouvelle doit être définie pour une vitesse maximale de 200 km/h entre Paris et Mantes et de 250 km/h au delà.

Le projet a pour objectif la création d'un service à haute performance pour les voyageurs entre les grandes villes normandes et Paris et entre grandes villes normandes (temps de parcours : Paris Rouen 45 mn, Paris Le Havre 1 h 15, Paris Caen 1 h 15). Il vise également à favoriser le développement des services ferroviaires régionaux normands et franciliens en dégageant des capacités sur les lignes actuelles ainsi que le développement du fret à partir des ports maritimes.

La Commission a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public dont elle confiera l'animation à une commission particulière. Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- le projet, inscrit à l'article 2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, présente un caractère d'intérêt national,
- le projet, répondant aux carences actuelles de l'offre ferroviaire, contribue aux objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire,

- les enjeux socio-économiques du projet sont importants, tant pour le développement des agglomérations normandes que pour le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de la Région Capitale,
- les impacts du projet sur l'environnement sont significatifs, s'agissant des espaces traversés (réseau Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, forêts de protection), du réseau hydrographique (eaux superficielles, eaux souterraines, captages d'eau et zones inondables) et des nuisances sonores.

La Commission nationale a nommé Monsieur Olivier GUERIN, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de ligne nouvelle Paris Normandie.

Sur proposition de Monsieur Olivier GUERIN, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de ligne nouvelle Paris Normandie, la Commission a nommé membres de la commission particulière :

- M. Jean-Philippe BLOCH,
- Mme Marie-Françoise CORNIETI,
- M. Pierre-Gérard MERLETTE,
- Mme Dominique SION

3 - Projet d'extension du Port de Jarry (Port Autonome de la Guadeloupe)

Par lettre en date du 22 mars 2011, reçue le 25 mars 2011, le Directeur général du Port Autonome de la Guadeloupe (PAG) a saisi la Commission nationale du projet d'extension du Port de Jarry.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau quai de 350 m, la réalisation de 25 hectares de terre-pleins par remblaiement ainsi que l'aménagement des accès maritimes du port par dragage, pour un coût estimé à 160 millions d'€ en vue de réaliser un hub de transbordement de marchandises conteneurisées.

Ce projet a pour objet de permettre à la Guadeloupe, dans la perspective de la mise en service prévue en 2014 du nouveau canal de Panama ouvrant le passage aux porte-conteneurs de type « New-Panamax », de saisir l'opportunité de se positionner en tant que plateforme régionale dans la Caraïbe pour le transbordement de marchandises tout en évitant pour elle-même le risque réel de se retrouver au niveau d'un port de second ordre desservi à partir d'un port de transbordement. Le nouveau terminal serait capable de recevoir des navires porte-conteneurs de 300 m de long, 40 m de large, 14 m de tirant d'eau pour une capacité de chargement de l'ordre de 6500 conteneurs EVP (équivalent vingt pieds).

Un appel à projets doit être lancé prochainement en vue de sélectionner un opérateur pour l'exploitation du nouveau terminal. Le coût des superstructures à la charge de l'opérateur (aménagement des terre-pleins, bureaux et ateliers, équipements de manutention) est estimé à 75 millions d'€ . Le sort du projet, conçu sur la base d'un partenariat avec un opérateur, est lié au résultat de l'appel à projets.

La Commission nationale a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public qu'elle organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une Commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- en visant à maintenir le Port Autonome de la Guadeloupe au rang des ports de premier ordre dans la région caraïbe, par la réalisation d'un hub de transbordement de conteneurs, le projet revêt un caractère d'intérêt national,
- les enjeux socio-économiques du projet sont importants en raison de l'augmentation de l'activité portuaire qu'il entraîne et du nombre d'emplois créés,
- les impacts du projet sur l'environnement, notamment sur le milieu marin, sont significatifs.

II – Débats décidés

1 - Projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte

Par lettre en date du 4 mars 2011, le directeur général de l'aviation civile a sollicité un délai supplémentaire de 2 mois pour la mise au point du dossier du débat sur le projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte.

Sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA, présidente de la Commission particulière, la Commission nationale a décidé de prolonger de deux mois le délai de 6 mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement.

Sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA, la Commission nationale a pris acte de la démission de Madame Nadine HAFIDOU de la Commission particulière et a nommé Monsieur Mohamed MOINDJIE membre de cette commission.

2 - Projet de réalisation des Villages nature du Val d'Europe

M. Pierre GERVASON, président du débat sur le projet de réalisation des Villages nature du Val d'Europe a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public mais demande que les données environnementales recueillies dans le cadre de l'étude d'impact, débutée en septembre 2010, et utiles au débat soient rendues publiques pendant le débat.

Sur proposition de M. Pierre GERVASON, la Commission a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 12 avril au 24 juin 2011 et a approuvé ses modalités de mise en œuvre : 8 réunions publiques, site Internet dédié.

3 - Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille

Sur proposition de M. Michel GIACOBINO, président de la commission particulière du débat public sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras, la Commission nationale a nommé membres de la commission particulière :

- M. Claude BRULÉ,
- Mme Elisabeth CAMPAGNAC,

- Mme Violette LE QUÉRÉ-CADY,
- M. Pierre LORENT,
- Melle Ariane MÉTAIS

4 - Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

Sur proposition de M. Michel GAILLARD, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, la Commission nationale a pris acte de la démission de M. Jean-Pierre TIFFON de la Commission particulière, pour convenances personnelles, et a nommé M. Olivier KLEIN membre de cette commission.

5 - Projet d'aménagement de la Bassée

Sur proposition de Monsieur Patrick LEGRAND, président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- M. Jacques ARNOULD,
- Mme Graziella LUISI,
- Mme Marie PITTET,
- Mme Chantal SAYARET,
- M. Gérard RIOU

6 - Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Sur proposition de Monsieur Patrick LEGRAND, président de la Commission particulière du débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- Mme Chantal SAYARET,
- M. Gérard RIOU

III – Concertation postérieure au débat public

Projet de prolongement du RER E à l'Ouest

En application du nouvel article L. 121-13-1 du code de l'environnement, le président de Réseau Ferré de France (RFF) a sollicité, par lettre en date du 18 mars 2011, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation publique pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique. La Commission nationale a désigné M. Michel GAILLARD en qualité de garant de la concertation postérieure au débat public.

Philippe DESLANDES